Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260914-D2026091405-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE 14 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal de PABU convoqué par le Maire, s'est réuni le 14 septembre 2026 à 18h30.

Date de convocation : 7 septembre 2026

MEMBRES PRESENTS :

LOUIS Guillaume / ALLO Olivier / ANDRE Catherine / BOGAS Patrice / CHIKH Karim / CORNIC Catherine / FAMEL Antinéa / FLEUROT Jennifer / GOURRET Denis / HELARY Philippe / HENRY Bernard / LE GARS Stéphane / LYNCH Charles-Edouard / MARCHAND Cinderella / PIN Coralie / ROBERT Pascale / RONGIER Claude / TOURBOT Philippe / VERGNIAUD Mélanie

MEMBRES ABSENTS :

DEREAT Jean-Yves
THOMAS Denise
KARROUMI Jamila
BECHET Christine

POUVOIRS :

DEREAT Jean-Yves : procuration à HENRY Bernard
THOMAS Denise : procuration à HELARY Philippe
BECHET Christine : procuration à RONGIER Claude

Soit, membres en exercice : 23 ; membres présents : 19 ; nombre de votants : 22

SECRETAIRE DE SEANCE : VERGNIAUD Mélanie

DELIBERATION N° 2026.06.005 : ADHESION ACTION SOCIALE PLURELYA

Rapporteur : D. GOURRET

Plurélya, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme à vocation nationale de gestion des oeuvres sociales et culturelles des personnels territoriaux depuis 1966.

Vu l'avis favorable unanime de la commission ressources en date du 28 juillet 2026

Vu l'article 70 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 qui pose le principe d'une dépense obligatoire au titre de l'action sociale inscrite après l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 : « Art. 88-1. - L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en oeuvre.»

Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
Publié le
ID : 022-212201610-20260914-D2026091405-DE

Vu l'article 26 de la loi 2007-148 du 2 février 2007 modifiant l'article 9 de la loi 83-634 du

13/07/1983 précisant : « L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. (...)

L'état, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

Vu l'article 71 de la loi ci-dessus nommée qui détermine quant à lui le mode de financement en rendant obligatoires les dépenses d'action sociale des agents parmi les dépenses des collectivités territoriales.

M. DENIS GOURRET propose, au Conseil, après consultation, d'examiner favorablement cette adhésion à Plurélya à partir du 1er janvier 2027 et demande par conséquent au Conseil d'accorder une participation annuelle conformément au Règlement Intérieur de Fonctionnement de Plurélya.

La cotisation réglementaire de Plurélya est calculée selon un tarif forfaitaire par agent/salarié. Pour l'année 2027 il est fixé à 157.00 € par agent,

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE d'adhérer à Plurélya pour l'année civile 2027 pour un montant fixé à 157.00 € par agent et par année civile, soit une cotisation initiale de 3925.00 € (25 agents)

AUTORISE M. Le Maire à procéder à l'inscription de nouveaux agents en cours d'année pour un montant fixé à 157.00 € par agent

AUTORISE M. Le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires dans la perspective de cette adhésion

Vote du conseil municipal :

Pour : 22 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Fait et délibéré en mairie les, jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire

GUILLAUME LOUIS

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.